



**HAL**  
open science

# Le parkour, une pratique au service de la participation juvénile en ville ? Dissidence récréative et affirmation des jeunes à Rennes et à Nantes

Robin Lesné

► **To cite this version:**

Robin Lesné. Le parkour, une pratique au service de la participation juvénile en ville ? Dissidence récréative et affirmation des jeunes à Rennes et à Nantes. *L'Information géographique*, 2019, 83 (3), pp.83-105. 10.3917/lig.903.0083 . hal-02383263

**HAL Id: hal-02383263**

**<https://hal.science/hal-02383263v1>**

Submitted on 1 Apr 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Le parkour, une pratique au service de la participation juvénile en ville ? Dissidence récréative et affirmation des jeunes à Rennes et à Nantes

Robin Lesné<sup>1</sup>

Doctorant, TVES – EA 4477, Université du Littoral-Côte-d'Opale  
MRSH, 21 quai de la Citadelle 59140 Dunkerque  
[robin.lesne@etu.univ-littoral.fr](mailto:robin.lesne@etu.univ-littoral.fr)

Alors que la marche à pied interroge la recherche sur les déplacements dans l'espace urbain (Lavadinho, 2011 ; Thomas, 2010), certaines personnes grimpent, sautent et courent en ville. Ce sont des traceurs, les pratiquants du parkour, une activité ludo-sportive en plein développement. Source d'enjeux de législation, de partage et cohabitation de l'espace, de responsabilité ou d'acceptation sociale, cette pratique attire la curiosité géographique tant en interrogeant la relation de l'individu à l'espace que par le renouvellement de la production d'espaces publics davantage accueillants et capacitants pour diverses activités ludiques (Curnier, 2014 ; Escaffre, 2011). Le parkour s'inscrit doublement dans la différenciation urbaine. Les formes et comportements d'usage de l'espace public des traceurs se distinguent de ce qui est socialement acceptable. L'emblématique saut de précision (Figure 1) l'illustre : d'une part, les traceurs sautent, or ce mouvement est absent des formes de déplacement corporel conventionnelles et attribué aux enfants dans l'imaginaire collectif ; d'autre part, les sauts sont effectués depuis un mobilier dont la fonction socialement construite n'est pas celle d'un tremplin. Par ailleurs, les jeunes, adolescents et jeunes adultes, représentent la catégorie dominante parmi les traceurs (Gibout et Lebreton, 2014 ; Lesné, 2018). Ainsi, le parkour s'intègre à la réflexion sur la différence en ville autant par la forme matérielle que prend sa pratique que par la dominante juvénile de ses adeptes.



Figure 1 : Décomposition du saut de précision (illustration parue dans Lesné, 2019)

Le parkour est un art du déplacement dans l'environnement « où l'enjeu consiste à détourner l'usage fonctionnel des mobiliers, des lieux d'habitation et des places publiques pour « tracer » différentes acrobaties vertigineuses sur un parcours éphémère » (Lefebvre, Roult et Augustin, 2013 : 41). Il prend deux formes. La plus visible et fréquente est celle des entraînements par répétition de figures en un lieu donné. La seconde, plus rare, davantage éphémère et endurente,

---

<sup>1</sup> Je tiens à remercier Solène Gaudin, Florian Lebreton et Christophe Gibout ainsi que les deux évaluateur·rices anonymes de la revue pour leur travail de conseils et de relecture.

est le *run*, *i.e.* une course à travers une portion de ville variant les altitudes, longueurs de sauts, phases de grimpes et d'acrobaties. L'enjeu est d'appréhender le parkour au-delà d'une problématique urbaine. Il revêt des dimensions matérielles telles que la corporalité du rapport à l'environnement ou la distinction entre espace de pratique informel et organisé, ainsi que symboliques, comme sa capacité à questionner la notion de déviance ou à être vecteur de participation citoyenne, qui en font un objet de réflexion sur les jeunes en ville. Il présente donc l'opportunité, à l'image de ce qui a pu être étudié pour l'expérience juvénile de la rue (Shearer et Walter, 2015), d'interroger l'émergence d'une forme alternative d'investissement citoyen des jeunes. Dans un premier temps, il convient de présenter comment notre objet d'étude s'intègre à une réflexion géographique qui interroge la différence en milieu urbain. Pour autant, la complexité de son appréhension implique de démontrer que les actions des pouvoirs publics à l'égard des traceurs participent autant à leur différenciation qu'à leur intégration au sein de la société. Ainsi, la réflexion s'orientera sur la démonstration de l'émergence d'une participation juvénile spécifique par la mobilisation de la grille de lecture des dissidences récréatives (Bourdeau et Lebreton, 2013).

La réflexion proposée dans cet article repose sur un travail universitaire de deux ans initiant une recherche doctorale (Lesné, 2018). Les résultats proviennent d'une démarche de terrain menée entre février et mars 2018 à Rennes et à Nantes. Plusieurs éléments révèlent *a priori* un dynamisme plus important du parkour sur le territoire nantais : l'activité et le rayonnement sur les réseaux sociaux numériques d'une part, la politique sportive, à l'image de la politique Nantes Terrain de Jeux<sup>2</sup> (NTJ), d'autre part. Dix observations interactives, *i.e.* des phases d'observation au positionnement ouvert du chercheur en échange avec les traceurs, ont été réalisées (Tableau 1).

Tableau 1 : Récapitulatif des phases d'observation

| Code | Temporalité | Durée (minutes) | Contexte      | Nombre de participants | Ville  | Localisation                   |
|------|-------------|-----------------|---------------|------------------------|--------|--------------------------------|
| O1   | Après-midi  | 45              | Cours         | 18                     | Nantes | Machines de l'île              |
| O2   | Après-midi  | 90              | Cours         | 5                      | Nantes | Parkour-park et spot Fonderies |
| O3   | Après-midi  | 90              | Session libre | 4                      | Nantes | Spot Média                     |
| O4   | Soirée      | 100             | Session libre | 3                      | Nantes | Secteur Conservatoire          |
| O5   | Après-midi  | 95              | Session libre | 3                      | Rennes | Mail François Mitterand        |
| O6   | Après-midi  | 70              | Cours         | 4                      | Nantes | Parkour-park                   |
| O7   | Soirée      | 50              | Session libre | 3                      | Nantes | Spot Fonderies                 |
| O8   | Après-midi  | 85              | Cours         | 21                     | Nantes | Secteur Conservatoire          |
| O9   | Soirée      | 90              | Cours         | 21                     | Nantes | Secteur Conservatoire          |
| O10  | Après-midi  | 55              | Session libre | 3                      | Nantes | Spot Fonderies                 |

De plus, 17 entretiens compréhensifs semi-dirigés ont été menés (Tableau 2) auprès de 19 personnes dont des pratiquants (P), responsables associatifs (AP), acteurs des services municipaux (T), professionnels de l'aménagement (PA) et un élu (E). Les personnes issues du monde du parkour ont été retenues afin d'avoir la meilleure représentativité possible selon le

<sup>2</sup> <https://www.nantes.fr/terraindejeux>

sexe, l'ancienneté dans la pratique et le statut d'affiliation associative, bien qu'aucune statistique officielle n'existe à ce jour sur la communauté des traceurs en France. Parmi les pratiquants, quatre ont été interrogés lors d'entretiens en binôme. La sélection des autres acteurs tient au rôle qu'ils peuvent jouer sur le parkour en raison de leur profession, notamment sur les aménagements qui lui sont liés, dans les villes étudiées. Si la prise de contact des différents interviewés a été facilitée par les relations professionnelles avec la ville de Nantes et associatives à Rennes, je ne suis pas moi-même pratiquant du parkour.

Tableau 2 : Profil des enquêtés

| Code | Sexe | Activité                               | Ancienneté | Lieu de l'entretien |
|------|------|--|------------|---------------------|
| PA1  | F    | Paysagiste                             | 7 ans      | Travail             |
| P12  | H    | Urbaniste                              | 8 mois     | Travail             |
| T1   | H    | Service des sports de Nantes           | 1 an       | Travail             |
| T2   | H    | Service des sports de Nantes           | 8 ans      | Travail             |
| T3   | H    | Service des sports de Rennes           | 3 ans      | Travail             |
| T4   | H    | Service des parcs et jardins de Rennes |            | Travail             |
| AP1  | H    | Coach                                  | 13 ans     | Café                |
| AP2  | H    | Dirigeant associatif                   | 10 ans     | Café                |
| AP3  | H    | Coach                                  | 14 ans     | MJC                 |
| AP4  | H    | Coach et entrepreneur                  | 15 ans     | Travail             |
| AP5  | H    | Coach                                  | 6 ans      | Travail             |
| P1a  | H    | Autonome                               | 6 ans      | Spot Média          |
| P1b  | H    | Autonome                               | 5 ans      |                     |
| P2a  | H    | Autonome et associatif                 | 3 ans      | Spot Ecluse         |
| P2b  | H    | Autonome et associatif                 | 3 ans      |                     |
| P3   | F    | Autonome                               | 5 ans      | Université          |
| P4   | F    | Autonome et associatif                 | 3 ans      | Café                |
| P5   | H    | Associatif                             | 3 ans      | Spot Fonderies      |
| E1   | H    | Elu de Nantes dans le champ sportif    | 4 ans      | Travail             |

## Les jeunes traceurs, objet d'une géographie urbaine de la différence

Si l'âge médian des pratiquants est de 16 ans (Tableau 3), le caractère juvénile se distingue selon le type de session. En faisant abstraction des cours dispensés par l'Art Du Déplacement Academy de Nantes (ADDAN)<sup>3</sup>, association de parkour proposant des entraînements encadrés par des moniteurs diplômés, il s'avère que les sessions libres (Tableau 4) auto-organisées sans structure institutionnalisée ont un âge médian de 20 ans.

Tableau 3 : Profil des traceurs observés par âge

|                    | <16 ans | 16-20 ans | 20-25 ans | >25 ans | TOTAL |
|--------------------|---------|-----------|-----------|---------|-------|
| <b>Quantité</b>    | 52      | 23        | 5         | 5       | 85    |
| <b>Part (en %)</b> | 62      | 27        | 6         | 6       | 100   |

<sup>3</sup> <http://www.addan.fr/>

Tableau 4 : Profil des traceurs observés par âge, sessions associatives exclues

|                    | <16 ans | 16-20 ans | 20-25 ans | >25 ans | TOTAL |
|--------------------|---------|-----------|-----------|---------|-------|
| <b>Quantité</b>    | 3       | 5         | 4         | 4       | 16    |
| <b>Part (en %)</b> | 18,75   | 31,25     | 25        | 25      | 100   |

### *Les dimensions juvénile et subversive vectrices de la différenciation*

Les jeunes souffrent de formes d'exclusion symbolique et matérielle au sein des espaces urbains, Alain Vulbeau et Jean-Yves Barreyre (1994) décrivant les mécanismes conduisant à leur invisibilisation, voire leur disparition, de l'espace public. Deux facteurs l'expliquent : d'une part, il existe une éviction directe et indirecte du fait des comportements et formes d'usage de la ville qui ne correspondent pas aux normes sociales dominantes (Shearer et Walter, 2015) ; d'autre part, une auto-ségrégation s'observe par le désengagement de jeunes de l'espace public éprouvant un sentiment d'exclusion et d'incompréhension du monde adulte (Brown, 2012). De plus, les jeunes ne sont pas au cœur des préoccupations aménagistes car « *l'individu le plus pris en compte en aménagement est l'homme de 26 à 35 ans* » (Entretiens PA2). Enfin, une certaine divergence est relevée entre la démarche d'appréhension par l'encadrement associatif des pouvoirs publics et l'émancipation et l'auto-organisation comme principales motivations chez les jeunes. Les skate-parks illustrent cette inadéquation, l'appropriation des espaces étant préférée à l'utilisation de ceux conçus spécifiquement pour eux (Nemeth, 2006). Pour ce qui est du parkour, le modèle des *parks* se développe également, avec la même contradiction apparente : « *Le parkour c'est utiliser des structures qui ne sont pas faites pour à la base, donc le parkour-park réservé au parkour c'est la logique inverse.* » (Entretien AP3).

Si les pouvoirs publics soutiennent le développement du parkour, ils se trouvent face à un paradoxe : ils ne peuvent ni encourager ni cautionner « *la prise de risque inhérente à certaines formes de pratique* » (Entretien T2), comme sur la Figure 2 où l'erreur impliquerait une chute dangereuse, d'autant plus lorsqu'elle rentre dans l'illégalité avec « *les images des sauts de toits en toits qui sont une activité à laquelle les pouvoirs publics ne peuvent pas apporter leur soutien* » (Entretien T3). La grille de lecture semblant être adoptée est donc celle de la désorganisation sociale, appliquée à un objet déviant de la norme sportive et d'usage de l'espace public. Alors, la démarche politique cherche à « normaliser » le parkour pour le rendre socialement acceptable, illustrant son caractère différent par sa dimension « *profondément subversive dans son approche* » (Entretien AP4). Le parkour remet en question les valeurs de l'ordre urbain. En ce sens il s'inscrit pleinement dans un processus de différenciation, la démarche de recentrage vers la norme par les pouvoirs publics confirmant cette réalité.



Figure 2 : Saut de précision au bord d'un vide de 2 mètres (R. Lesné, 2018)

### *Mise à l'écart de la ville dans ses dimensions sociales et spatiales*

La liberté recherchée par les traceurs les positionne « hors du monde », construisant une « utopie moderne » – zone d'autonomie temporaire relative au temps de la pratique (Lefebvre, Roult et Augustin, 2013) – voire une *hétérotopie* – micro-espace où le temps ne devient plus relatif qu'à la pratique qui ne considère plus toutes les normes sociales régissant l'espace urbain (Foucault, 1984). Ainsi, par leur pratique, les traceurs s'ancrent de manière éphémère dans une marginalité urbaine qui les met à distance de la ville, socialement par le rapport aux normes et spatialement par la reconstruction de l'espace en renouvelant ses usages. En effet, le parkour engage un rapport original à l'espace qui construit sa différence. Il développe un regard amenant à percevoir une autre dimension de la ville, qualifié par les pratiquants de *Pk vision* ou de *parkour eyes*. A l'image de Naïm Bornaz (2013), les traceurs assument le fait qu'ils voient, perçoivent et font voir et percevoir le réel d'une manière différente. Le processus de différenciation au sein du milieu urbain est donc central dans le parkour, tant par l'inscription du traceur dans la différence interprétable comme une marginalisation, que par la démonstration d'une expérience différentielle de l'environnement urbain.

A ce processus autonome s'ajoute une catégorisation par la société. Le développement de la mixité des usages de l'espace public par les pratiques ludo-sportives en accroît l'altérité et mène à des situations de conflit lorsque les non-sportifs considèrent que l'activité leur est nuisante et concurrentielle (Vieille-Marchiset, 2003), ces situations relevant des déviations sociales. En effet, selon Howard Becker (1963), la déviance peut se définir comme la combinaison d'une action s'inscrivant dans une transgression des normes sociales et l'étiquetage de cette action et de son auteur de « déviants » de la part d'un ou plusieurs acteurs extérieurs.

Ce comportement s'opère en groupe, dans une recherche d'adhésion aux pairs (Becker, 1963), tandis que la non-adhésion à la société – la déviance – relève d'un jugement extérieur. Comme l'explique François Dubet (1986 : 220) : « *la déviance est une « action collective » construite par le système des interactions des normes qui socialisent et intègrent dans une déviance et par les capacités des acteurs dominants, policiers, juges, entrepreneurs moraux, d'étiqueter, d'engager dans une carrière déviante.* ». La tolérance de l'autre est alors remise en question et l'expérience de l'altérité « *pourrait faire passer les sujets d'une position de convivialité, d'ouverture et d'effort d'adaptation, à une position dans laquelle ils ont commencé à résister aux revendications d'autrui incarnées différemment par principe et/ou à soutenir leurs propres revendications sans préoccupation ni nécessité de l'acceptation tacite des autres* » (Brown, 2012 : 817, notre traduction). Les traceurs rencontrés relatent de rares situations de tension vécues avec les autres usagers. Nous avons pu en observer une sur l'espace illustré en Figure 3 :

*Interlocuteur : « Si vous êtes en train de jouer, vous allez jouer ailleurs, vous allez sur un espace public ! »*

*Traceur : « On n'est pas en train de jouer, on fait du sport. »*

*I : « Oui, et bien il y a des terrains de sport pour ça ! »*

*T : « Notre sport, c'est pas comme du foot : c'est toute la ville notre terrain d'entraînement. »*

*I : « Oui, mais là vous êtes dans un espace privé. » (Observation O5)*



Figure 3 : Le parterre devenu obstacle à franchir, principal sujet du conflit (R. Lesné, 2018)

Les normes sociales dominantes mettent distinctement à l'écart le parkour et ses pratiquants. A titre comparatif, Jeremy Nemeth (2006 : 309, notre traduction) décrit d'une communauté juvénile de skateurs à Philadelphie que « *les skateurs ont été considérés comme n'étant pas à leur place dans l'espace en raison de l'inhérente nature transgressive et alternative de leur activité. Les pouvoirs publics ont estimé que leur utilisation du LOVE Park était conflictuelle car l'espace public est principalement perçu comme un espace réservé aux adultes ; dans ce contexte, ces jeunes sont souvent considérés comme hors-jeu.* ». Cet auteur analyse donc également pour cette activité les deux éléments qui inscrivent dans la différence au sein du milieu urbain : la *transgressive and alternative nature* d'une part, notre dimension subversive ; l'*adult space* d'autre part, à l'image de la dimension juvénile du parkour. Il est donc possible de reprendre la réflexion des marqueurs de différenciation. Les jeunes traceurs sont *out of* la ville dans ses dimensions sociale – *out of order* car développant un usage subversif – et spatiale – *out of place* de par la dominante juvénile dans un espace qui serait pensé pour les adultes.

### ***Une « catégorie » distincte mais plurielle***

Plusieurs points de distinction déconstruisent l'homogénéité apparente des traceurs. La période de 16 à 25 ans correspond au processus de transition de l'enfance à l'âge adulte et est marquée par des étapes et des ruptures. Pour ce qui est de l'expérience dans la pratique, les « responsables associatifs » du monde du parkour se distinguent avec presque tous plus de 10 ans de pratique tandis que les autres pratiquants ont entre 3 et 6 ans d'ancienneté. Entre les deux types de sessions, les publics sont différents : aucun traceur rencontré lors d'une session libre n'a été revu lors d'un cours de l'ADDAN, et inversement. De même pour les comportements interindividuels : si l'entraide et l'amitié sont relevées dans tous les cas, les séances associatives en grand groupe (Observations O1, O8 et O9) sont marquées par la formation de groupuscules, voire d'individus, isolés que les éducateurs doivent alors stimuler pour les intégrer.

Par ailleurs, le parkour est une terminologie englobant différentes pratiques et parfois attribuée à tort. Citons la fréquente confusion avec la *roofculture* – exploration des toits – alors que les traceurs s’attachent à les distinguer (Observation O3, Entretiens AP1, P2a et P2b) : « *Je ne dirais pas que les toits c’est du parkour* » (Entretien P1a). L’urbex et la grimpe urbaine présentent également des points communs mais ne doivent pas être confondus avec le parkour. La démarche de *trespass* – infiltration illégale – est inhérente à l’urbex – exploration de bâtiments inaccessibles au public – (Higgins, 2009). La transposition de l’escalade au milieu urbain, donc sur les murs de la ville (Brighenti et Pavoni, 2018), ne relève pas des mêmes origines, philosophie et démarche que le parkour. D’autres pratiques parfois englobées sous le terme « parkour » sont le *freerun* et l’art du déplacement. Elles convergent sur plusieurs valeurs communes : « *la recherche de liberté* » (Entretiens AP4 et AP5) et d’« *émancipation* » (Entretien AP4), la volonté de « *redécouvrir la ville* » (Entretiens AP3 et AP4) et de « *dépasser les barrières de la société* » (Entretien AP4). Ce qui les distingue relève alors du mode d’évaluation, entre perfectionnisme et esthétisme technique – certains traceurs qualifient les mouvements de « *propres* » – (Observations O3 et O5), de la dimension efficiente par le « *joli* » (Observations O4 et O7), ou de la rigueur et de l’athlétisme dégagés dans la logique d’« *être fort pour être utile* » (Observations O2 et O6).

Enfin, la communauté des pratiquants est sujette à des débats internes. Les parkour-parks (Figure 4) sont un des principaux sujets de discorde, aussi nous reviendrons sur ce point dans un second temps. Cet outil d’aménagement sportif est critiqué pour ses capacités à dénaturer le parkour en biaisant l’adaptation à l’environnement par le détournement de l’espace (Bornaz, 2013) et à restreindre la pratique par le confinement physique (Entretiens P2a, P2b, P3 et P5), l’encadrement législatif (Entretiens AP2, AP4 et P2b) voire l’« *enfermement* » (Entretiens AP2, AP5). Certains traceurs le considèrent toutefois comme un outil de développement et sont favorables à cet accompagnement politique. Ses détracteurs nous ont confié l’utiliser malgré leurs critiques.



Figure 4 : Le parkour-park du quai Doumergue à Nantes (R. Lesné, 2018)



## Considérations et traitements institutionnels du parkour, entre intégration et distinction

Les parkour-parks, espaces aménagés dédiés à la pratique, illustrent la mise en application d'une politique « reconnaissant » les activités ludo-sportives. Mais une telle action résulte d'un processus d'incorporation institutionnelle multiforme, mêlant stéréotypes et représentations, volonté d'intégrer ou de différencier.

### *Une appréhension complexe pour les pouvoirs publics*

Un enjeu majeur pour les pouvoirs publics est de cerner la pratique préalablement à toute démarche en direction du parkour. A l'image des sports urbains, ni mode de déplacement ni sport compétitif, son statut est relativement flou et sa catégorisation institutionnelle et publique est complexe. Chaque service municipal développe alors sa représentation des pratiques, ce qui est source de confusion et de marginalisation des activités. Un cadre consensuel est nécessaire mais difficile à mettre en place (Adamkiewicz, 2001). De fait, deux grilles de lecture sont mobilisées. La première est celle de la déviance et, selon Florian Lebreton (2016), les pouvoirs publics s'inscrivent dans la stratégie de l'aveuglement, *i.e.* une indifférence de la pratique ne méritant pas de reconnaissance. Pourtant, ce modèle semble être dépassé : notre entretien avec un élu nantais révèle que « *l'enjeu principal c'est l'accès à l'espace public à tous, quelle que soit la pratique* » (Entretien E1) par une politique « *dans laquelle chacun peut trouver sa place* » (*ibidem*). La seconde grille de lecture est celle des sports de glisse, l'allusion au skateboard étant récurrente. Toutefois, les traceurs s'attachent à garder une distance vis-à-vis de ces sports pour limiter les confusions et les traitements inadaptés. En effet, les nuisances sonores et dégradations matérielles sont deux problématiques propres aux sports de glisse qu'il est erroné de transposer au parkour, contrairement à la question du partage de l'espace public. D'ailleurs, une amélioration des connaissances du parkour sur les territoires incite à le comparer à la grimpe (Figure 5) :

*« Le parkour est plus proche de la grimpe libre, un sport dans lequel les individus « circulent » en mettant leur corps en mouvement dans une relation délicate à l'environnement immédiat et sans l'usage d'aucun outil. Tout comme les grimpeurs, les traceurs doivent développer une certaine sensibilité à la force gravitationnelle et canaliser leurs forces vers différents muscles du corps. » (Ortuzar, 2009 : 57, notre traduction)*



Figure 5 : Traceurs s'entraînant à franchir un mur par la grimpe (R. Lesné, 2018)

Malgré ce contexte d'appréhension complexe, les pouvoirs publics démontrent une volonté de reconnaissance à l'articulation triplement limitée. Premièrement, son bien-fondé est remis en question par certains acteurs sur base des « enjeux » et « questions » de responsabilité (Entretiens T1, T2, T4, PA2 et E1), du « respect des autres et du matériel » (Entretiens T1 et E1) et du « bien-vivre en société » (Entretien E1). Deuxièmement, la nature de la pratique – « une pratique urbaine à la base pas forcément faite pour être encadrée » (Entretien PA1) – justifie la distance entre le parkour et les pouvoirs publics du côté institutionnel. Les traceurs ne réfutent pas cette réalité car, troisièmement, la « plus grande reconnaissance » ou la « reconnaissance progressive » (Entretiens AP1, AP2, AP5 et P4) du parkour s'accompagne du maintien de cette distance par les pratiquants. A cet effet, citons l'association ADDAN qui préfère « rester indépendante pour ne pas se faire absorber » (Entretien AP4) et être « aussi proche du sport que de la culture » (Entretien AP5).

Finalement, le traitement institutionnel de cette pratique est à analyser au regard de typologies existantes (Tableau 5). En matière de politique de jeunesse, Véronique Bordes (2007) identifie trois types de fonctionnement des institutions : ouvert, en interaction avec les groupes concernés par des projets et actions ; figé, refusant l'échange et entraînant la fuite ou le conflit ; et fermé, ignorant les groupes jugés sans intérêt. Ainsi, la municipalité nantaise développe une politique ouverte tandis que Rennes s'inscrit dans un fonctionnement fermé. La question de l'institutionnalisation différenciée de la pratique se pose alors (Arpaillage, Darlon et Montane, 2005). Si pour la municipalité rennaise la prise en charge de cette activité est contrainte et marginale, la ville de Nantes montre un certain volontarisme pour « faciliter l'entrée dans la pratique » (Entretien T1) et « accompagner [son] développement » (Entretiens T2 et E1). La politique nantaise, cherchant à faire participer les pratiquants, acteurs centraux des projets, s'inscrit dans « une forme de reconnaissance de la jeunesse, qui se traduit par son entrée dans

*l'espace public, au sens où l'entend Habermas, et par la participation à une forme de démocratie délibérative » (Bier, 2007 : 60).*

Tableau 5 : Positionnement des municipalités

|                              | Nantes                     | Rennes           |
|------------------------------|----------------------------|------------------|
| <b>Fonctionnement</b>        | Politique ouverte          | Politique fermée |
| <b>Institutionnalisation</b> | Volontaire                 | Contrainte       |
| <b>Reconnaissance</b>        | Participation démocratique | /                |

### ***Le parkour, sport urbain à l'écart des normes sociales et référentiels institutionnels***

L'espace public, lieu de démocratie dans sa conception habermassienne, est investi par les traceurs dans une démarche politique revendicative explicite ou implicite. Le parkour répond aux besoins des citadins d'un droit à la ville : l'ouverture, l'aventure, le jeu, l'imprévu, l'immédiateté, se dépenser et enfin percevoir le monde à travers ses cinq sens (Lefebvre, 2009). En renouvelant l'usage de l'espace, les traceurs s'extraient d'une ville où la vie serait misérable du fait de ses contraintes et prescriptions importantes. Bien que cette volonté ne soit ni exprimé ni conscientisée, le parkour correspond à la thèse du droit à la ville, par ailleurs déjà appliquée à l'étude des cultures sportives et urbaines (Lebreton, 2009). Concrètement, le cadre législatif français complexifie l'accès à l'espace dont les pays scandinaves connaissent une réelle formalisation. Il s'y applique un « Everyman's Right », *i.e.* un droit d'accès de tous et partout dans la mesure où il n'y a ni dérangement, ni dégradation ni trace du passage (Ameel et Tani, 2012), principes partagés par notre pratique. Ainsi, il s'avère qu'à Nantes comme à Rennes, lutter pour le droit à l'espace est une activité permanente à laquelle le parkour participe, ce droit n'étant jamais totalement acquis.

Le parkour fait ou peut faire évoluer les considérations en matière de politique sportive car il implique un renouvellement de l'approche par le modèle sportif traditionnel. Il s'agit de dépasser la considération des sports de rue comme des « sous-cultures » marginales (Vieille-Marchiset, 2003). Deux orientations se dessinent pour les instances sportives : évoluer à la marge pour intégrer cette marginalité sportive ou engager une recomposition de son action par sa diversification (Arpaillange, Darlon et Montane, 2001). Cette dernière option est celle de la ville de Nantes à travers une démarche « *diplomatique et conciliante* » (Entretien T2) pour intégrer et accompagner le développement des pratiques de la « *culture underground* » (Entretien T1). A cet effet, l'expérience britannique démontre que la reconnaissance et la considération des *lifestyle sports*, donc du parkour, favorisent l'engagement et la participation des jeunes, répondant à des objectifs d'inclusion et d'intégration sociale (Lebreton, 2016). Les projets d'aménagement de parkour-park dans le cadre d'une participation citoyenne, comme à Nantes pour celui du quai Doumergue (Entretiens PA1, AP1 et AP2), sont des outils institutionnels pour appréhender la pratique via des modèles maîtrisés. Divers intérêts sont identifiés, dont l'amélioration des relations entre les pouvoirs publics et les jeunes et l'apaisement des conflits liés au partage de l'espace public (Turner 2017).

### ***Le parkour-park, quel outil pour considérer la différence en ville ?***

Les parkour-parks concentrent des modules de formes, tailles, hauteurs et niveaux de difficulté variables. Leur mise en place est techniquement encadrée par l'aménageur et la ville qui finance l'installation, pour autant l'initiative peut venir des pratiquants comme d'une impulsion des services municipaux et/ou des concepteurs de l'espace public. Ils accompagnent l'évolution

contemporaine de la pratique et favorisent son développement en proposant un espace accessible et socialisant à l'attractivité croissante : découverte de l'activité par visualisation, construction de repères stables et localisation rassurant les parents dans un environnement sécuritaire (Shannon et Werner, 2008). Les parkour-parks constituent donc un outil de démocratisation de la pratique. De plus, ils sont souvent envisagés dans une démarche de participation citoyenne mobilisant les traceurs locaux. A Nantes, celui du quai Doumergue a été conçu en relation avec des pratiquants de l'association Art in Motion (Entretiens AP1, AP2 et PA2) et celui du campus universitaire a été réalisé par 4Pk (Entretien AP4), l'entreprise d'un traceur local spécialisée dans l'aménagement d'espaces dédiés. Cette dernière est d'ailleurs intervenue à Cherbourg au sein d'un triptyque avec les services municipaux et un groupe local de pratiquants (Entretien AP4). Ainsi, le parkour-park s'avère être un outil de démocratisation et d'accroissement des relations entre les institutions et les traceurs.

Les espaces dédiés permettent d'encadrer voire de contrôler les actions des traceurs, notamment du fait de la question du risque, mentionnée dans la littérature scientifique (Kidder, 2013) et par les acteurs du terrain s'inquiétant de « *la prise de risque inhérente à la pratique* » (Entretien T2). Le parkour-park peut ainsi devenir un outil sécuritaire, à l'image du Royaume-Uni où son développement a été accompagné d'une mesure législative : la *volenti non fit injuria* (Gilchrist et Osborn, 2017). Cette clause décharge l'usage de l'installation aux risques et périls des usagers. En France, à ce jour, le propriétaire ou gestionnaire reste responsable de l'utilisation d'un tel site. En ce sens, la démarche des pouvoirs publics est doublement sécuritaire, à travers l'offre d'espaces dédiés pour limiter la prise de risque dans l'espace urbain informellement approprié d'une part, par la mise aux normes de sécurité des parkour-parks d'autre part. La volonté d'encadrer ces « marginaux », certes non avouée, existe donc et les parkour-parks permettraient de créer des espaces pour maîtriser voire restreindre leurs comportements (Turner, 2017). Cette analyse est partagée par certains traceurs. Deux pratiquants, critiques face à cette démarche institutionnelle, nous expliquent avoir le sentiment de « *mettre un animal en cage* » (Entretien P5) car « *ça fait un peu zoo, on met les singes dans un parc* » (Entretien P3).

Pour aller plus loin, il est possible de considérer que les parkour-parks ont une fonction d'exclusion, ou du moins de déplacement de la pratique (Ameel et Tani, 2012). Ils prennent partiellement modèle sur les skate-parks, or le développement de ces derniers dans les années 1990 s'inscrivait dans une politique de la ville répondant à divers objectifs dont une volonté d'isoler les pratiquants et de les reléguer dans des espaces périphériques. La « *tendance générale était plutôt celle d'une fragmentation des usages et d'une segmentation de l'espace public* » (Michenaud, 2016 : 36). Cette division fonctionnelle de l'espace correspond donc à l'exclusion explicite des traceurs de certains espaces urbains où ils sont indésirables pour les orienter vers les espaces dédiés.

Cette interprétation d'une démarche non exprimée est confortée par la correspondance des parkour-parks aux dispositifs pouvant construire ou renforcer la différence jusqu'à en faire un élément transgressif justifiant l'exclusion des individus (Sibley, 1995). L'espace dédié constitue alors un outil d'assimilation d'une pratique qu'il rend « clandestine » en dehors (Vieille-Marchiset, 2003), opérant une forme de confinement par enfermement matériel et symbolique du parkour (Gilchrist et Wheaton, 2011). Ainsi, d'outil d'inclusion, le *park* peut devenir un outil d'encadrement limitant la pratique, voire d'exclusion sociale et spatiale, faisant de la différence des traceurs un argument d'éviction. Cette analyse reste à nuancer, notamment en mobilisant la transgression pour interroger ce qu'elle peut construire chez les jeunes pratiquants. Une forme de « boîte de pétri » pour reprendre la métaphore proposée par Thomas Riffaud (2017) à propos des skate-parks.

## La différence intégrative ? Dissidence récréative et renouvellement de la participation citoyenne des jeunes

Ce qui distingue les traceurs peut également être analysé en ce qu'il est constitutif d'une intégration alternative à la société urbaine. Nous en explorons deux formes : l'accroissement du caractère récréatif dans l'usage de l'espace urbain et le renforcement de la participation citoyenne.

### *De la subversion spatiale à la dissidence récréative*

Le modèle de la déviance sociale est mobilisé par les pouvoirs publics comme par le milieu scientifique au sujet du parkour. Pour ce qui est de la transgression des normes, comme le signale Florian Lebreton (2015 : 36) :

*« Déroger à la règle, c'est lutter pour la reconnaissance de sa propre référence. La transgression est ainsi le reflet d'un conflit de légitimité. Sous un autre angle, cela revient à parler de déviance comme une composante positive du fonctionnement organisationnel. »*

La dimension subversive n'est alors plus seulement analysée pour son écart à la norme mais pour sa capacité à être constructive. L'interprétation d'un désir d'opposition est dépassée pour démontrer que la pratique est un acte d'interaction de l'individu avec son territoire, son identité et son environnement. C'est en ce sens que la déviance devient « positive » et le parkour « une manière de « transgresser » (de manière positive) les espaces publics urbains et de jouer avec les règles pour mieux les comprendre » (Lebreton, 2015 : 33).

Par ailleurs, le parkour correspond aux dissidences récréatives de nature puisqu'il vise « un objectif principal : la critique (éthique, politique et esthétique) ou, dans une moindre mesure, la contestation des espaces de la vie quotidienne » (Bourdeau et Lebreton, 2013 : 2) de par sa dimension subversive. Il partage également le caractère politique et idéologique de la dissidence récréative du fait de sa divergence des normes socio-spatiales et de sa culture sportive et récréative différentielle. En appliquant ce concept au parkour (Lebreton, 2015), celui-ci peut donc être défini comme une action à finalité récréative sur l'espace public et/ou ouvert de la ville, caractérisée par son refus de reconnaissance et de soumission à l'autorité politique et/ou idéologique, à l'image du détournement d'un jeu pour enfants (Figure 6).



Figure 6 : Déviance récréative en image, réappropriation d'une aire de jeu (R. Lesné, 2018)

Le parkour devient alors un vecteur de relations entre les jeunes et les pouvoirs publics puisque de la « *participation des jeunes sur les espaces publics urbains naissent [...] des interactions, des démarches de concertation entre eux et les acteurs locaux* » (Lebreton, 2015 : 33). Se construit ainsi un dialogue constitutif d'un « espace » de négociations à travers la pratique menant à un compromis entre ce qui est exigé par l'autorité et ce qui est accepté par les traceurs. Ce dialogue résulte d'un processus évolutif de formalisation d'une régulation originellement informelle, *i.e.* la reconnaissance officielle et la construction d'une représentation institutionnelle, se finalisant par la mise en place d'une régulation conjointe dans laquelle les deux parties co-construisent les conditions de leur coexistence avec leurs propres prérogatives. La co-conception d'espaces dédiés illustre cette dernière étape. Le dispositif de concertation du parkour-park du quai Doumergue à Nantes a consisté à « *intégrer les futurs usagers car ce sera leur espace* » (Entretien PA2), menant au transfert de pratiques vers ces équipements aménagés. Christophe Moreau et Gilbert Gaultier (2001) mettent en avant la difficulté de distinguer parmi les jeunes ceux qui s'inscrivent dans une affiliation sociale alternative de ceux qui sont dans la désaffiliation. Or, en étudiant les traceurs au prisme du concept de dissidence récréative, il est démontré que ces jeunes relèvent majoritairement du premier cas. Ainsi, d'une activité qui semble *a priori* marginale, transgressive et hors-norme, le parkour devient vecteur d'une intégration renouvelée des jeunes à la société par leur participation, mettant en avant la pluralité de l'urbanité.

### ***Réintroduction de la dimension récréative de la ville***

A travers le jeu qu'il introduit, le parkour produit un rapport différent à l'espace urbain – plus « *fort* » (Entretiens P1a et P1b) et plus « *corporel* » (Entretien P4) – et amène une dimension ludique plus aventureuse dans l'utilisation de la ville (Kidder, 2013). Il construit ainsi une urbanité ludique (Adamkiewicz, 2002) à partir, d'une part, de son caractère imprévisible du fait de la dichotomie qu'il présente entre les utilisations préconçues et les détournements sociaux d'usage et, d'autre part, de la prégnance des jeunes dans l'espace. Or le ludisme, *i.e.* la capacité à mobiliser le jeu, est une des dimensions de la récréativité. Les autres sont le dépassement physique de soi – « *on est venu, on a joué, sauf que derrière le jeu, il y a un entraînement.* » (Entretien AP5) –, la redécouverte d'un paysage – « *redécouvrir la ville* » avec un regard différent (Entretiens AP3 et AP4) – et le plaisir de partager un moment de sociabilité – notamment par la mixité puisque l'intégration se fait « *sans jugement de sexe, et ça, ça fait du bien, t'es pas jugée en tant que fille* » (Entretien P4). Le parkour participe donc à la construction d'une urbanité récréative. Au-delà d'un renouvellement du rapport à l'espace par son usage corporel et sportif, il peut être considéré comme « *une fenêtre d'opportunité pour saisir distinctement et différemment les recompositions politiques et citoyennes à l'œuvre dans l'espace urbain* » (Gibout et Lebreton, 2014 : 81). Jean Corneloup (2017 : 7) montre à ce propos que s'opère « *un changement radical de société pour réinventer un avenir* », une transition récréative dans les villes contemporaines.

Ainsi, le parkour engage une forme spécifique d'habiter la ville qui, par opposition à une finalité économiquement rationnelle et utilitaire, construit des espaces vécus, sensibles et symboliques à travers une idée de récréativité (Corneloup, 2014). Cette habitabilité récréative (Lefebvre, Roult et Augustin, 2013) s'insinue dans les interstices et les friches urbaines pour construire une forme culturelle alternative au cœur des lieux délaissés et/ou dénués de valeur sensible et symbolique. Le fondateur de 4Pk exprime d'ailleurs une volonté de ne pas aménager des bulles sportives mais des espaces intégrés dans un système urbain social et spatial : « *l'enjeu dans la conception de cet espace dédié est d'en faire davantage un espace public qu'un équipement*

*sportif* » (Entretien AP4). Le parkour permet de s'évader tout en étant près de chez soi par la redécouverte et le renouvellement de l'utilisation des espaces du quotidien, du patrimoine local par exemple (Figure 7). Il s'assimile à une forme d'alter-tourisme qui « *consiste à réenchanter le quotidien et l'art de vivre métropolitain dans cette volonté de créer de l'ailleurs de proximité* » (Corneloup, 2014 : 16) et opère une transition récréative impliquant de « *repenser l'espace public via les sociabilités de contact, l'écologie partenariale du corps ou la résistance récréative* » (Corneloup, 2017 : 9). Le parkour développe une logique de ludification de la ville impactant les pratiques, les aménagements et les représentations de tous les acteurs, institutionnels comme citoyens. Ainsi, cette activité transcende le modèle du park et promeut des espaces « accueillants » pour les ludo-sports.



Figure 7 : Redécouverte du patrimoine industriel nantais par le parkour (R. Lesné, 2018)

### ***Renouvellement de la participation citoyenne des jeunes***

Les pratiquants des activités ludo-sportives développent un esprit d'autodétermination visible par leur tendance émancipatrice vis-à-vis des institutions, à l'image du mouvement d'autonomisation des pratiques et de leurs lieux (Adamkiewicz, 2002). A Nantes, tout projet pour les pratiques sportives libres est « *à l'initiative des pratiquants qui doivent le porter avant, pendant et après* » (Entretien T1). Au-delà d'une démocratie davantage participative, la mise en application de la gouvernance territoriale doit aussi être repensée : priorisation de l'échelle micro-locale, les traceurs évoluant dans des espaces publics/ouverts singuliers ; intégration de la pluralité de l'espace urbain, notamment à travers une plus grande tolérance par et de la société ; et renforcement de la concertation dans la démocratie locale par une écoute et une considération effective des pratiquants. Par ailleurs, l'entrée dans le champ politique de ces pratiques marque aussi celle des jeunes dans la vie de la cité, une catégorie à considérer de par son investissement dans l'espace public. Le dépassement des usages normalisés fait d'eux des experts locaux incontournables pour les pouvoirs publics qui doivent dès lors traiter avec une

*« prétendue démocratie de la rue [...] constituée en grande partie de jeunes [...] inventant des modes d'expression politique alternatifs par opposition aux canaux officiels »* (Lattes, 2004 : 241, notre traduction). Il s'agit donc désormais de proposer des instruments permettant aux jeunes d'avoir un rôle actif dans la démocratie participative pour *« faire des gens des acteurs plus que des consommateurs »* (Entretien T2) de leurs activités et espaces. Cette démocratie directe demandée par les jeunes traceurs implique la revalorisation de la quotidienneté de leur pratique de l'espace par une approche *« qui se focalise sur les activités de la citoyenneté quotidienne et sur les « activités politiques ordinaires » dans la vie des jeunes, particulièrement lorsqu'elles sont en lien avec des pratiques créatives et culturelles »* (Baker, 2015 : 1000, notre traduction).

L'intégration des pratiquants est l'élément central du renouvellement démocratique propre à l'aménagement d'espaces dédiés. *« Solliciter les jeunes construit le citoyen »* (Entretien AP1) et la démarche de la municipalité nantaise démontre une volonté d'accompagner l'affirmation de leur place dans la société. *« Leurs ressources, maturité, auto-détermination et créativité les ont positionnés comme de « bons citoyens » aux yeux des prestataires de loisirs et acteurs publics »* ; aussi, à travers leur participation, *« ces adolescents ont été impliqués dans des formes d'engagement civique »* (Gilchrist et Wheaton, 2011 : 125, notre traduction) qui sont reconnues par les pouvoirs publics. Les pratiquants ont conscience de cette opportunité de rénovation de la démocratie faisant primer le système participatif sur le représentatif. Une traceuse nous témoigne que le dynamisme des jeunes sportifs permet la mise en avant d'une image *« alors qu'en fait c'est de l'enfumage parce que politiquement c'est pas trop ça : si t'offres pas de futur aux jeunes, ils vont s'énerver et tout faire péter »* (Entretien P3), révélant une crise du système démocratique représentatif auprès de certains jeunes. Le parkour est un moyen de revendication d'une certaine démocratie et de constitution d'un mode alternatif d'influence juvénile des politiques locales (Bordes, 2007) : un jeune traceur rennais déplore ne pas avoir l'opportunité de jouer un rôle dans le suivi du parkour-park alors qu'il souhaiterait *« faire remonter les dégradations et autres problèmes et pouvoir proposer des améliorations, évolutions et modifications de modules »* (Entretien P2a). En analysant la participation citoyenne dans le cas des skate-parks, Daniel Turner (2017 : 20, notre traduction) attire l'attention sur le fait que cette démarche valorise une certaine forme d'investissement citoyen désirée des pouvoirs publics :

*« En somme, la volonté de s'assurer que les skateurs sont des citoyens actifs rend illégitime la participation dans des espaces informels et donc inappropriée. Afin d'être des « citoyens actifs », les skateurs doivent participer dans des lieux approuvés (par leur financement et leur gestion) et à des programmes d'activité formellement organisés. Les skateurs qui rejettent cette approche sont considérés comme « déviants » et traités comme tels, d'où leur marginalisation par les autorités locales et par les forces de l'ordre. »*

Le parkour engage donc un renouvellement de la participation des jeunes dans la société urbaine en ce qu'il relève des dissidences récréatives. Cette participation se caractérise par une place plus importante accordée à la dimension récréative de la ville dans ses usages et dans ses aménagements et par la promotion d'un modèle démocratique renforçant la place des pratiquants.

## **« Tracer » la pluralité urbaine positive**



Le parkour constitue doublement la pluralité de la ville, par sa dimension subversive d'une part, entre réappropriation spatiale et détournements sociaux d'usages ; par sa dimension juvénile d'autre part, les 16 à 25 ans étant majoritaires. Il cumule les différences et le prisme de la dissidence récréative propose d'en faire les bases d'un renouvellement de la participation des jeunes réintroduisant le récréatif dans l'expérience urbaine et une participation démocratique plus directe. Cette grille de lecture enrichie l'analyse de l'évolution des sociétés urbaines, mettant en avant la capacité des pratiques étudiées à interroger leur considération par les institutions, voire à inciter au renouvellement de leur traitement par la prise en compte de leur caractère dissident-constructif.

Si les traceurs sont toujours victimes de l'étiquetage déviant (Becker, 1963), il s'opère une bascule de considération de la transgression. La déviance devient positive, d'une action à finalité de violation des normes à « *une action de levé d'interdit sans le supprimer* » (Lebreton, 2015 : 36). Le parkour-park illustre cette réalité dans le secteur de l'aménagement : la transgression des traceurs affirme leurs différences et références et l'espace dédié démontre leur reconnaissance par la société. Il convient donc de mobiliser le concept de déviance positive pour l'étude d'autres projets impliquant une co-construction entre les pouvoirs publics et les jeunes, mode juvénile alternatif d'affirmation d'une place socio-spatiale dans la ville.

## Bibliographie

- Adamkiewicz E. (2002), « Les pratiques récréatives autonomes urbaines et leurs aménagements » dans Olivier Bessy et Dieter Hillairet (dir.), *Les espaces sportifs innovants. Tome 1 L'innovation dans les équipements sportifs*, Voiron, Presses Universitaires du Sport, p. 153-178.
- Adamkiewicz E. (2001), « Usages récréatifs de la cité et aménagements », *Agora débats/jeunesses* 24, p. 57-62.
- Ameel L. et S. Tani (2012), « Parkour: Creating Loose Spaces? », *Geografiska Annaler: Series B, Human Geography* 94(1), p. 17-30.
- Arpaillange C., C. Darlon et M-A. Montane (2005), « La difficile institutionnalisation de la pratique sportive juvénile dans les quartiers urbains. Usages de l'espace public et concurrence administrative » dans Nicolas Hossard et Magdalena Jarvin (dir.), « *C'est ma ville !* » *De l'appropriation et du détournement de l'espace public*, Paris, L'Harmattan, p. 273-284.
- Arpaillange C., C. Darlon et M-A. Montane, (2001) « Jeunes, sports et espace urbain », *Agora débats/jeunesses* 24, p.85-93.
- Baker A. M. (2015), « Constructing citizenship at the margins: the case of young graffiti writers in Melbourne », *Journal of Youth Studies* 18(8), p.997-1014.
- Becker H. (1963), *Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance*, New York, The Free Press of Glencoe.
- Bier B. (2007), « La « politique de la reconnaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes », *Pensée Plurielle* 14, p. 53-65.

Bordes V. (2007), *Prendre place dans la cité : jeunes et politiques municipales*, Paris, L'Harmattan.

Bornaz N. (04/02/2013) « Parkour-parks ou parkour : il faut choisir », *Réseau Recherche-Action – Journal de bord d'un voyage dans l'espace public*. URL : <http://recherche-action.fr/11consolable/2013/02/04/parkour-parks-ouparkour-il-faut-choisir/>

Bourdeau P. et F. Lebreton (28/10/2013), « Les dissidences récréatives en nature : entre jeu et transgression. », *EspacesTemps.net*. URL : <https://www.espacestems.net/articles/les-dissidences-recreatives-en-nature-entre-jeu-et-transgression/>

Brighenti A. M. et A. Pavoni (2018), « Climbing the city. Inhabiting verticality outside of comfort bubbles », *Journal of Urbanism: International Research on Placemaking and Urban Sustainability* 11(1), p. 63-80.

Brown K. M. (2012), « Sharing public space across difference: Attunement and the contested burdens of choreographing encounter », *Social & Cultural Geography* 13(7), p. 801-820.

Corneloup J. (07/02/2017), « Transition récréative et écologie corporelle », *Les carnets du LabEx ITEM*. URL : <http://labexitem.hypotheses.org/271>

Corneloup J. (2014), « L'habitabilité récréative et écologique des métropoles contemporaines, une ressource territoriale majeure » dans Boualem Kadri (dir.), *Dynamiques métropolitaines et développement touristique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p.11-36.

Curnier S. (2014), « Programmer le jeu dans l'espace public ? », *Métropolitiques*. URL : <https://www.metropolitiques.eu/Programmer-le-jeu-dans-l-espace.html>

Dubet F. (1986), « Howard S. Becker, *Outsiders*. Études de sociologie de la déviance, 1985 », *Sociologie du Travail* 28(2), p.219-220.

Escaffre F. (2011), « Espaces publics et pratiques ludo-sportives : l'expression d'une urbanité sportive », *Annales de Géographie* 680, p. 405-424.

Foucault M. (1984), « Des espaces autres (conférence au Cercle d'études architecturales, 14 mars 1967) », *Architecture, Mouvement, Continuité* 5, p. 46-49.

Gibout C. et F. Lebreton (2014), « Cultures juvéniles et loisirs sportifs de rue : une approche par l'espace public », *Agora débats/jeunesses* 68, p. 71-84.

Gilchrist P. et B. Wheaton (2011), « Lifestyle sport, public policy and youth engagement: examining the emergence of parkour », *International Journal of Sport Policy and Politics* 3(1), p. 109-131.

Gilchrist P. et G. Osborn (2017), « Signposting risk: Parkour parks and the materialities of regulation » dans Daniel Turner et Sandro Carnicelli, *Lifestyle sports and public policy*, London and New York, Routledge, p. 157-179.

Higgins, J. (2009), « The Revitalization of Space: Freestyle Parkour and Its Audiences », *Theatre Symposium* 17, p. 113-123.

Kidder J. L. (2013), « Parkour Adventure, Risk, and Safety in the Urban Environment », *Qual Sociol* 36, p. 231-250.

Lattes G. B. (2004), « New forms of public space and new generations », *International Review of Sociology* 14(2), p.223-243.

Lavadinho S. (2011), « Réenchanter la marche, ludifier la ville », *Les Cahiers Nouveaux* 80, p.14-24.

Lebreton F. (23/12/2016), « Sport de rue et dispositifs de l'action publique », *Influxus*. URL : <http://www.influxus.eu/numeros/jeunesse-et-appropriation-de-l/article/sport-de-rue-et-dispositifs-de-l-1061>

Lebreton F. (2015), « Les sports urbains au service de la médiation éducative. Activités éducatives et cultures urbaines », *Les Cahiers Dynamiques* 65, p. 30-39.

Lebreton F. (2009), « Faire lieu » à travers l'urbain : socio-anthropologie des pratiques ludosportives et auto-organisées de la ville, Thèse de Doctorat, Rennes, Université européenne de Bretagne.

Lefebvre H. *et al.* (1968, rééd. 2009), *Le droit à la ville*, Paris, Economica.

Lefebvre S., R. Roult et J-P. Augustin (2013), *Les nouvelles territorialités du sport dans la ville*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

Lesné R. (2018), *De la rue au park : le parkour, une pratique juvénile face à l'institutionnalisation. Exemples à Nantes et à Rennes*, Mémoire de Master 2 (inédit), Rennes, Université Rennes 2.

Lesné R. (2019), « Quand le déplacement devient une fin en soi. La pratique du parkour, une mobilité qui fait bouger l'urbanité », *Urbanités* 11. URL : <http://www.revue-urbanites.fr/11-lesne/>

Michenaud H. (2016), *Entre autonomie de la pratique et institutionnalisation : le skateboard comme double enjeu spatial et politique. Le cas de Rennes*, Mémoire de 4<sup>ème</sup> année (inédit), Rennes, SciencesPo Rennes.

Moreau C. et G. Gaultier (2001), « Les jeunes dans l'espace public distants des institutions ? », *Agora débats/jeunesses* 24, p. 31-40.

Nemeth J. (2006), « Conflict, Exclusion, Relocation: Skateboarding and Public Space », *Journal of Urban Design* 11(3), p. 297-318.

Ortuzar J. (2009), « Parkour or l'art du déplacement: A Kinetic Urban Utopia », *The Drama Review* 53(3), p. 54-66.

Riffaud T. (2017), « Stérilisation ou boîte de pétri ? La politique publique des espaces dédiés aux pratiques du graffiti et de la roue » dans Christophe. Gibout (dir.), *Activités sportives, récréatives et ludiques & développement des territoires*, Saint-Denis, Edilivre, p. 281-296.

Shannon C. S. et T. L. Werner (2008), « The Opening of a Municipal Skate Park Exploring the Influence on Youth Skateboarders' Experiences », *Journal of Park and Recreation Administration* 26(3), p.39-58.

Shearer S. et P. Walters (2015), « Young people's lived experience of the "street" in North Lakes master planned estate », *Children's Geographies* 13(5), p.604-617.

Sibley D. (1995), *Geographies of exclusion: Society and difference in the west*, Londres, Routledge.

Thomas R. (2010), *Marcher en ville. Faire corps, prendre corps, donner corps aux ambiances urbaines*, Paris, Éditions des archives contemporaines.

Turner D. (2017), « Performing citizenship: Skateboarding and the formalisation of informal spaces » dans Daniel Turner et Sandro Carnicelli, *Lifestyle sports and public policy*, London and New York, Routledge, p. 13-26.

Vieille-Marchiset G. (2003), *Sports de rue et pouvoirs sportifs : conflits et changement dans l'espace local*, Besançon, Presses Universitaires Franc-Comtoises.

Vulbeau A. et J-Y. Barreyre (1994), *La jeunesse et la rue*, Paris, Desclée De Brouwer.